



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

115^e séance plénière

Mardi 26 juillet 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 53 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Projet de résolution (A/59/L.68)

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a l'honneur de présenter la résolution A/59/L.68. Celle-ci vise l'adoption de la solution la plus équitable et la plus démocratique possible à une question complexe et controversée, à savoir l'élargissement du Conseil de sécurité, et cela, en recueillant l'adhésion la plus large possible à la méthode choisie pour y arriver. Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, d'expliquer pourquoi le Canada présente cette résolution.

Premièrement, tout en reconnaissant l'importance de la réforme du Conseil de sécurité, nous tenons à ce que celle-ci s'effectue sans diviser inutilement les États Membres de l'ONU, surtout au moment où nous devons nous entendre sur un sujet encore plus important : le plan d'action que nous allons soumettre aux chefs d'État en septembre. Il serait contraire à nos grands objectifs que d'avoir à nous prononcer sur quelques résolutions seulement, qui ne feraient l'affaire que de quelques-uns, car nous risquerions alors de provoquer l'apparition de scissions et de factions en nous retrouvant définitivement avec des gagnants et des perdants.

La résolution A/59/L.68 se veut un effort de bonne foi pour éviter un tel bras de fer, où nous aurions à choisir entre deux solutions extrêmes. Plutôt que d'ajouter des membres permanents au Conseil, l'adoption de cette résolution créerait des nouveaux sièges permanents pour chacune des régions, laissant aux États Membres de chaque groupe régional le soin de décider lesquels des États membres devraient occuper ces sièges et pour combien de temps. Cette formule nous permettrait de réaliser l'ensemble des grands objectifs que vise la réforme du Conseil de sécurité, et ce, tout en maintenant au sein de l'Organisation un climat propice à l'obtention d'un large consensus en septembre prochain, et à la coopération au cours des prochaines années.

Deuxièmement, le Canada croit sincèrement que l'ajout de membres permanents au sein du Conseil de sécurité ne servirait pas les intérêts supérieurs de l'ONU, ni ceux de la grande majorité de ses États Membres. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que notre démarche ne vise nullement à nous opposer à la candidature des pays qui aspirent à détenir un siège permanent au Conseil de sécurité, mais plutôt à appuyer un principe auquel nous croyons, à savoir qu'indépendamment de la valeur de ces candidatures, l'élargissement du cercle permanent pour y admettre le petit nombre d'États qui revendiquent un statut spécial rendrait le Conseil moins redevable de sa conduite, plus éloigné du reste des pays membres de l'ONU et moins représentatif des diverses régions du monde.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



(l'orateur poursuit en français)

Je voudrais maintenant décrire la solution que favorise le Canada. La résolution A/59/L.68 porterait à 25 le nombre de sièges au Conseil, dont 20 seraient électifs pour un mandat de deux ans. Elle répartirait équitablement les sièges électifs entre les diverses régions. Elle permettrait la réélection d'un État Membre pour plusieurs mandats consécutifs. Enfin, elle laisserait à chaque région le soin de décider, pour chaque siège électif qu'elle détiendrait au Conseil, des modalités relatives tant à la rotation des sièges qu'à la durée des mandats qu'elle impartirait à ses États Membres de l'ONU. Pourquoi privilégions-nous cette formule? Pour cinq raisons.

(l'orateur reprend en anglais)

Premièrement, cette formule est démocratique. À une époque où un si grand nombre d'entre nous préconisent l'adoption de principes démocratiques de gouvernance, n'est-il pas essentiel que nous appliquions ces mêmes principes dans notre propre gouvernance, dans la décision cruciale relative au choix des États Membres de l'ONU qui feront partie de son organe le plus puissant? N'est-il pas crucial que ceux appelés à siéger au Conseil jouissent clairement de la confiance des autres États de leur région, et que ceux-ci aient l'occasion de réitérer périodiquement cette confiance, selon qu'il conviendra? Et, s'agissant de démocratie, qu'y a-t-il de plus fondamental que la tenue même d'élections : non pas une fois pour toutes, le pouvoir passant pour toujours aux mains du mandataire, mais périodiquement, pour que les électeurs continuent à exercer leurs prérogatives, et que l'obtention du mandat électif demeure un privilège et non un droit.

Après tout, dans un système démocratique, l'électorat – en l'occurrence les États Membres – doit avoir le droit de choisir ses représentants. À ma connaissance, dans aucune démocratie, une seule élection ne suffit à élire une fois pour toutes le titulaire d'une charge élective.

Deuxièmement, la formule que propose la résolution A/59/L.68 oblige le Conseil à rendre des comptes aux États Membres de l'ONU. La permanence est à l'exact opposé de la responsabilité. Elle se traduit par des prises de position calquées sur les orientations nationales. La permanence fait qu'un mandat électif est considéré comme un droit acquis, et cela, pour toujours.

Or, la résolution A/59/L.68 propose une autre formule. Il est entendu qu'aucun changement ne sera apporté aux cinq sièges permanents. Toutefois, il n'est pas question d'élargir le statut permanent à d'autres États que ceux nommés en 1945. De même, cette formule met l'accent sur des valeurs plus contemporaines, notamment en proposant un Conseil élargi, dans lequel les nouveaux membres devront gagner leur siège en obtenant et en conservant la confiance de leurs pairs. Outre le bien-fondé de cette formule, sur le plan des principes, la responsabilisation inhérente à cette formule fera en sorte que les préoccupations régionales et mondiales prévaudront sur les intérêts nationaux.

Troisièmement, notre projet de résolution permet aux régions d'attribuer en toute souplesse les sièges dont elles disposent au sein du Conseil. Dans un monde en mutation, caractérisé par le dynamisme des régions, il ne serait certainement pas sage de prendre des dispositions permanentes en fonction de la situation actuelle, alors que l'avenir pourrait engendrer la nécessité de répondre à d'autres besoins. En lui-même, le processus évolutif qui a rendu souhaitable la réforme du Conseil appelle une solution souple et non définitive, car le processus de changement ne s'arrête jamais. Et qui sait ce que nous réservent les prochaines décennies? C'est pourquoi le projet de résolution A/59/L.68 permettra à chacun des groupes régionaux de modifier l'attribution à ses États membres des sièges dont il dispose au Conseil, et cela, en fonction des besoins et selon la capacité de certains de ses membres à œuvrer dans l'intérêt de tous.

S'agissant de la souplesse, cette résolution présente un autre avantage. La formule envisagée permettra à chaque région de prévoir des mandats de durée variable qu'il serait possible de renouveler dans l'attribution des différents sièges électifs permanents dont elle disposerait au Conseil. Je voudrais illustrer, par un exemple, le mérite que pourrait revêtir cette possible asymétrie.

Le projet de résolution A/59/L.68 accorde en permanence six sièges régionaux à l'Afrique. Le Groupe africain a fait savoir clairement qu'il souhaiterait avoir au Conseil deux représentants qui y siègeraient à long terme. Notre projet de résolution donnera au Groupe africain le droit de désigner deux de ses États membres qu'il élirait pour un mandat dont il pourrait à loisir fixer la durée. Étant donné que la décision concernant la réélection appartiendrait aux

États membres du Groupe africain, ce dernier aurait donc le pouvoir de faire perpétuellement de ces deux États Membres de l'ONU des membres du Conseil de sécurité. C'est donc dire que cette région aurait des sièges permanents au Conseil et que les États Membres de son groupe régional auraient le loisir de décider que certains de ces sièges seraient occupés indéfiniment par certains d'entre eux. Les autres sièges dévolus à l'Afrique pourraient être attribués pour des mandats dont la durée serait établie exclusivement par la région en question. Cette formule asymétrique illustre comment la souplesse proposée pourrait servir les intérêts particuliers de chaque groupe.

Quatrièmement, le projet de résolution A/59/L.68 propose une formule équitable, en permettant à un plus grand nombre d'États Membres de l'ONU d'occuper à tour de rôle au Conseil les sièges que détiendraient en permanence les diverses régions. Aucun des sièges créés par le projet de résolution ne serait réservé à tel ou tel État privilégié. Tout État Membre pourrait être appelé à occuper un des 20 sièges électifs au Conseil. Dans une Organisation où les États exercent tous le même droit souverain, il ne doit pas exister de pays de deuxième ordre. Notre projet de résolution accorderait une voix à chaque État.

Cinquièmement, et enfin, l'adoption du projet de résolution A/59/L.68 permettrait de réformer en profondeur et judicieusement le Conseil de sécurité sans nécessiter la tenue, à l'Assemblée générale, de votes qui entraîneraient la division et qui pourraient être lourds de conséquences pour l'ONU, étant donné que certains États s'y disputent l'obtention d'un statut spécial. Chacun des projets de résolution soumis pour examen à l'Assemblée prévoit de nouveaux sièges permanents au Conseil. Mais si l'un ou l'autre de ces projets de résolution était adopté, ce ne serait que le début d'un processus contentieux et compétitif. Combien de temps nous faudrait-il? Combien de votes secrets seraient nécessaires? Combien de tensions et de pressions seraient créées pour en finir avec les inévitables étapes subséquentes? La formule proposée dans le projet de résolution A/59/L.68 ne nécessiterait qu'un vote initial de l'Assemblée, après quoi ce seraient les groupes régionaux qui, par la tenue d'élections, dicteraient le choix des nouveaux États membres du Conseil de sécurité.

C'est précisément parce que les changements structurels dans cette institution sont si difficiles à effectuer qu'on a si rarement tenté de s'aventurer sur

ce terrain. Ce n'est qu'à un très petit nombre d'occasions dans les 60 années d'histoire de l'ONU que ses États Membres ont été appelés à prendre des décisions visant à déterminer sa structure et son avenir. Or, nombre d'entre nous estiment qu'un tel moment est arrivé. Que, pour une rare fois, il est possible d'apporter des changements majeurs à l'organe le plus important de l'ONU. Lorsqu'on prend de telles décisions d'une portée historique – des choix dont les profonds effets se feront sentir pendant des générations –, il est nécessaire de le faire en toute sagesse, en se fondant sur des principes, dans le respect de valeurs communes et vers un même but.

Ici, et sur la base de ce qui précède, le Canada est d'avis que la voie la plus sage, celle qui s'impose à nous par principe, est toute indiquée. Elle consiste à choisir l'option qui va dans le sens de nos valeurs communes, à savoir la démocratie, la responsabilité, la souplesse et l'équité. Nous croyons que le projet de résolution A/59/L.68 répond à ce critère. Le Canada l'appuiera, et nous exhortons respectueusement les autres États Membres à faire de même.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de l'Italie qui va également présenter le projet de résolution A/59/L.68.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : La déclaration faite par l'Ambassadeur Rock, Représentant permanent du Canada, au nom du groupe des États du « Groupe du consensus » est une illustration forte et éloquente des principes et des valeurs sur lesquels notre projet de résolution est fondé. En présentant le projet de résolution proposé par le Groupe du consensus, je rappellerai premièrement la déclaration que j'ai prononcée le 1^{er} juillet et que j'ai fait une fois de plus distribuer aujourd'hui. Je tiens à attirer de nouveau l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les principes, les valeurs et les chiffres mis en exergue dans cette déclaration. Ce ne sont pas seulement les points d'ancrage auxquels s'attache notre projet de résolution; ils servent aussi à confirmer que le modèle présenté par le Groupe des quatre vise à ne bénéficier qu'à six bienheureux, au détriment des 180 autres États Membres, créant ainsi de profondes divisions entre les Membres.

Mais je suis certain que les États Membres refuseront qu'on les fasse marcher. L'arrogance n'est jamais payante. Nous sommes réunis ici parce que nous avons foi en un dialogue engagé avec un esprit ouvert;

parce que nous avons foi dans les principes énoncés dans la Charte; parce que nous avons foi dans le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU; parce que nous croyons qu'aucune réforme ne permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation si elle ne prend pas racine dans le principe de l'égalité des chances pour tous les Membres; et parce que c'est seulement alors que nous serons à même de renforcer et d'accroître notre sentiment d'être maîtres de cette institution et d'appartenir à une Organisation dont nous pouvons être fiers. C'est dans cet esprit que le projet de résolution proposé par le Groupe du consensus a pour but de fournir une plate-forme constructive et à même d'éviter les divisions en vue de débattre et de prendre des décisions – une plate-forme qui, comme l'a déclaré l'Ambassadeur Rock, est extrêmement souple et axée sur une forte prise en charge régionale.

Je voudrais maintenant aborder une question très délicate même si je le fais à contrecœur. Appelons-la une question d'éthique qui, si elle ne reçoit pas une réponse appropriée, risque de jeter l'opprobre sur cette maison et de déstabiliser tout le processus de réforme. En évoquant la question d'éthique s'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, je fais référence au recours par le Groupe des quatre à des moyens de pression financière pour persuader un gouvernement de s'aligner ou pas avec une certaine position ou de se porter coauteur d'un projet de résolution ou de voter pour un projet de résolution donné. Nous savons tous dans cette salle ce qui se passe dans certaines capitales, y compris, par exemple, les menaces de couper l'aide financière ou de mettre fin à la mise en œuvre d'un projet donné. Il est maintenant temps que ceux qui se soucient de l'Organisation prennent la parole et disent que cela suffit comme cela.

Pas plus tard qu'hier matin, mais, croyez-moi, ce n'est là que le dernier exemple de nombreux cas semblables, un pays donateur membre du Groupe des quatre a informé un gouvernement coauteur du projet de résolution présenté par le Groupe du consensus que du fait que ce pays ne prenait pas le parti du groupe des quatre et prenait au contraire le parti du Groupe du consensus, le donateur mettrait fin à un projet de développement déjà en place dans ce pays. Ce projet, d'un montant de 460 000 dollars, est consacré aux enfants, soit dit en passant. Le donateur a également informé le pays en question qu'il ne démarrerait jamais

un autre projet d'infrastructure important qui avait déjà été décidé.

Ce genre d'attitude déplacée et contraire à l'éthique n'est-elle pas honteuse? C'est une attitude honteuse que nous ne pouvons tolérer plus longtemps si nous voulons préserver la dignité de tous les États Membres. Je le dirai encore une fois, cela suffit comme cela. Après le scandale « pétrole contre nourriture », l'Organisation, c'est-à-dire nous tous, les États Membres ainsi que ceux qui ont des responsabilités institutionnelles dans l'Organisation, ne peut se permettre le luxe d'un autre scandale beaucoup plus grave et plus déstabilisant que le scandale « pétrole contre nourriture ». Car il n'est pas ici question d'empocher de l'argent; il est question de valeurs éthiques et morales. Il s'agit d'un chantage sur certains groupes de Membres pour profiter indûment de leurs besoins vitaux. Cela suffit comme cela.

Nous devrions promouvoir à l'Organisation des Nations Unies une culture publique dans laquelle un plaidoyer politique responsable, sans distorsions ou abus, devient la règle de fonctionnement, une culture dans laquelle le plaidoyer politique légitime ou le lobbying ne franchit pas une ligne sans aucun doute tenue pour devenir du chantage et des pratiques corrompues. Les pays donateurs devraient se souvenir que l'aide au développement ne peut pas devenir un prétexte pour exercer une influence déplacée.

Si nous voulons éviter de trahir les Membres qui croient en l'Organisation et en ses fondements éthiques, nous avons une obligation morale de ne pas permettre que la réforme du Conseil de sécurité soit décidée dans un climat malsain et empoisonné. Je suis sûr que vous-même, Monsieur le Président, et le Secrétaire général ne détournerez pas le regard et que vous ne voudrez pas être responsables aux yeux de la communauté internationale d'avoir décidé de tirer le rideau et de renoncer à une évaluation en profondeur de la situation par le biais d'un comité d'enquêtes indépendant ou de toute autre initiative que vous jugerez pertinente.

Ce qui est en jeu c'est la crédibilité de l'Organisation et son processus de réforme. Comme l'a dit le Secrétaire général, nous cherchons à vivre à l'abri de la peur; en effet, cela est vrai. Nous nous battons pour libérer un État Membre de la peur de perdre l'aide financière et l'aide publique au développement pour avoir simplement refusé de se

conformer à des demandes d'allégeance politique de la part d'un pays plus puissant. Les réformes ne peuvent être dictées par la peur ou par l'argent. Elles doivent être dictées par les principes. Il est de notre devoir d'appuyer ces États Membres qui dépendent de l'Organisation, qui doivent savoir qu'ils seront en mesure de dire non à des demandes déplacées et contraires à l'éthique sans peur et sans subir de conséquences financières qui seraient insupportables pour eux.

Il est tant que nous disions tous, cela suffit comme cela! L'Organisation ne peut accepter, ne peut tolérer et ne peut certainement pas se permettre une réforme entachée d'irrégularités qui sera perçue comme le résultat de pratiques corrompues. Nous avons confiance, Monsieur le Président, en votre direction, en votre sagesse et en votre détermination.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie, qui va également présenter le projet de résolution A/59/L.68.

M^{me} Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Pendant plusieurs années le Gouvernement colombien a œuvré à la formulation d'une réforme du Conseil de sécurité qui réunisse les attentes de la communauté internationale, une réforme qui réduise les différences entre les pays et qui traduise dans la réalité le principe de l'égalité souveraine, pilier fondamental de cette Organisation. Comme résultat, nous présentons aujourd'hui, en tant que coauteurs, le projet de résolution A/59/L.68. Nous pensons qu'il contient des points forts importants. Il est souple, démocratique, ouvert et participatif, et il a un accent régional sans précédent dans ce débat. Cette proposition éviterait d'accroître les différences dans le système multilatéral.

En 1945, quand cette Organisation a été créée, la Colombie a été l'un des deux pays ayant voté contre la création du veto. Nous n'avons jamais cru aux privilèges. C'est cette même position qui est reflétée dans le projet L.68. Nous maintenons notre conviction, et la dynamique actuelle du monde nous permet de confirmer aujourd'hui notre position de principe.

En ce moment, nous ne sommes pas en train de surmonter une guerre mondiale. Si le monde évolue dans un certain sens c'est vers la pluralité du multilatéralisme, avec 191 États Membres, avec des réalités nationales et régionales dynamiques et diverses. Nos besoins en matière de développement ne peuvent être remplacés par la création de nouvelles

forces par le biais d'un vote à l'Organisation des Nations Unies, un vote qui pourrait mener à une confrontation interne et profonde au sein de l'Organisation et qui ne profiterait à personne.

Les cinq membres permanents sont le produit des accords issus de la Seconde Guerre mondiale. Un grand nombre de Membres sont arrivés à l'Organisation avec des règles du jeu déjà établies et ils ont dû les accepter en espérant obtenir des avantages en matière de développement et de progrès. C'était une époque de reconstruction, pendant laquelle la majorité des Membres actuels n'avaient pas la possibilité de se prononcer ni de décider. Maintenant les conditions sont propices pour créer une Organisation adaptée à un scénario international avec de nombreux acteurs, défis, menaces et réalités. C'est pour cela que notre réponse doit être plurielle.

Nous devons nous demander ce que nous voulons de l'Organisation des Nations Unies, comment nous voulons qu'elle travaille et pour quelle raison nous voulons qu'elle existe au cours des prochaines décennies.

La Colombie souhaite que l'Organisation des Nations Unies du XXI^e siècle renforce son programme de développement, et qu'elle donne, de manière efficace, l'impulsion pour le progrès des pays, qu'elle coopère pour surmonter les limites en matière d'infrastructure, de technologie, de formation et d'investissements. Seul le développement économique et social nous donnera la possibilité de faire de l'égalité souveraine une réalité.

Nous ne voulons pas d'une ONU qui pour tous les problèmes, prenne des mesures coercitives, punitives et contraignantes qui n'apportent pas de solutions sur le long terme. Nous ne voulons pas d'une ONU qui rende les États tributaires du système ou des opérations de maintien de la paix pour leur existence et leur survie. Des opérations qui, au fil des ans, n'ont guère réussi à renforcer les capacités nationales d'administration publique autonome et durable. Nous voulons que les missions contribuent au renforcement des institutions et de la gouvernance nationale et ne déforment pas les réalités politiques, économiques et sociales des pays, pour que leurs possibilités de développement ne soient pas retardées ou limitées.

Nous ne pensons pas que la paix et la sécurité internationales se construisent et se renforcent en déléguant des décisions qui ont pour effet de déformer

les dynamiques nationales et régionales. Dans de nombreux cas, les pays plus sensibles aux situations ponctuelles sont des pays de taille petite ou moyenne, où il existe une plus grande proximité et une plus grande affinité. Leur compréhension du monde est différente de celle qu'un autre pays d'une région plus éloignée peut avoir de ces dynamiques particulières.

Nous voulons une ONU où les opinions de tous comptent et sont respectées. Nous voulons une ONU où nous pouvons tous décider des questions multilatérales. Nous voulons une ONU sans paternalisme ni assistancialisme. Nous voulons une ONU sans dépendance, sans sélectivité ou arbitraire, qui défende le principe de l'égalité souveraine des États. Nous voulons une ONU qui donne la priorité aux besoins de tous et où l'opinion de tout un chacun est prise en compte. Nous voulons une ONU où chaque État, indépendamment de son pouvoir politique, militaire ou économique, puisse contribuer au processus de prise de décisions. Nous voulons une ONU au service de tous, qui œuvre pour le développement et la stabilité de tous les peuples.

C'est dans cet ordre d'idées que s'inscrit notre vision de la réforme du Conseil de sécurité. Un Conseil de sécurité représentatif des dynamiques régionales, un Conseil dont la composition s'adapte aux changements mondiaux et aux réalités du pouvoir de chaque période historique. Un Conseil qui ne perpétue pas les privilèges. Nous demeurons convaincus que le veto doit être éliminé et, si ce n'est pas possible, il ne doit en aucun cas être étendu à d'autres.

La proposition du Groupe du consensus envisage un Conseil de sécurité de 25 membres, dont 20 membres non permanents seraient élus pour une période de deux ans, avec possibilité de réélection en fonction de ce que décide chaque groupe régional. Nous cherchons ainsi à donner un sens à la représentation régionale et à ce que les pays au sein du Conseil se sentent impliqués, aux côtés des autres membres, dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous avons espéré que nous n'aurions pas à voter, que nous arriverions à un accord commun sur la réforme du Conseil de sécurité. Mais ces mois de tension nous ont laissé un goût amer. Nous n'avons pas communiqué. Nous n'avons pas négocié. La méfiance et les divisions se sont approfondies. Cela nous a menés à l'option du vote. Nous espérons que les États prendront cette décision par conviction, par principe, et

non sous la pression ou pour des convenances temporaires et passagères qui ne sont que fonction des circonstances. La décision de procéder à un vote implique une décision historique.

Cet exercice nous met devant la nécessité de recomposer les relations bilatérales et le défi d'améliorer les relations avec l'Organisation. Ne prétendons pas que l'ONU est pertinente si nous créons des espaces exclusifs. Ne pensons pas à la renforcer alors que le multilatéralisme s'affaiblit et se fragmente et que l'immense majorité se voit reléguée à l'ostracisme.

Avec le temps, l'ONU est devenue un mécanisme de création de consensus sur les diverses questions qui figurent à notre ordre du jour. Depuis sa création, l'ONU a besoin d'être réformée, car c'est une organisation qui évolue avec le temps et à chaque moment de l'histoire. En dépit de ses dysfonctionnements, elle est parvenue à regrouper 191 pays autour de buts et principes communs. Ces dysfonctionnements nous incitent à la modifier. Le système international favorisant le pluralisme du pouvoir militaire, économique et politique, adaptons l'ONU à cette réalité large et souple. N'essayons pas de retourner à la structure du siècle dernier, d'il y a 60 ans déjà.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Pakistan, qui va également présenter le projet de résolution A/59/L.68.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*): Au nom de la délégation pakistanaise, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance pour présenter le projet de résolution A/59/L.68, qui contient la proposition de réforme du Conseil de sécurité soumis par le Groupe du consensus.

Le Pakistan appuie pleinement la déclaration préliminaire prononcée de façon si éloquente par l'Ambassadeur Allan Rock, du Canada, au nom des coauteurs. Le Représentant permanent du Canada a mis en exergue les principaux mérites de notre projet de résolution. Ma délégation a également eu l'occasion, lors de notre intervention devant l'Assemblée générale le 11 juillet, d'expliquer cette proposition. Je récapitulerai brièvement les vertus de notre projet de résolution.

Tout d'abord, il est juste et équitable. Il adhère au principe de l'égalité souveraine et ne fera aucune discrimination entre États Membres.

Deuxièmement, il renforcera la représentativité du Conseil. Les Membres de l'ONU sont dans leur grande majorité des pays de taille petite et moyenne. Notre proposition doublera les chances de 186 pays de devenir membres du Conseil.

Troisièmement, il en renforcera la transparence, grâce au mécanisme d'élections et réélections périodiques. Les États qui veulent être membres du Conseil pour représenter des régions ou des groupes devront répondre périodiquement de leurs actes devant ces régions et ces groupes, ainsi que devant l'Assemblée générale.

Quatrièmement, notre proposition est simple. Il s'agit d'approuver directement une modification de la Charte plutôt que d'entamer un processus en trois étapes complexe et incertain.

Cinquièmement, notre proposition est réaliste. Comme elle prend en compte les intérêts et les positions de tous les États Membres, elle a plus de chances d'obtenir une ratification.

Comme je l'ai déjà dit, la plus grande vertu de ce projet de résolution présenté par le Groupe du consensus est sa souplesse. Il peut concilier, grâce à une géométrie variable, les aspirations et les intérêts de la majorité des États Membres, y compris des groupes régionaux tels que l'Union africaine (UA).

Nous avons pris bonne note de la proposition présentée par l'UA dans le document A/59/L.67. J'aimerais souligner que notre projet de résolution et celui présenté par l'UA sont pleinement compatibles. Ces deux propositions se fondent sur le principe que chaque région serait en position de construire sa propre architecture pour une représentation au sein du Conseil de sécurité. L'UA a demandé, pour l'Afrique, deux sièges permanents jouissant du plein exercice des droits conférés aux membres permanents actuels. Nous jugeons la requête africaine comme étant qualitativement différente de celle figurant dans le projet de résolution du Groupe des quatre, qui est en faveur de six nouveaux membres permanents. Les membres permanents ne représentent pas leur région, ils ne représentent qu'eux-mêmes. Le Groupe des quatre cherche à obtenir un siège permanent pour eux-mêmes, et non pour leur région. L'UA a indiqué que les

deux sièges permanents qu'elle cherche à obtenir représenteraient l'Afrique et agiraient en son nom. L'UA choisirait elle-même les représentants qui occuperaient ces sièges. Si l'UA choisit deux pays pour la représenter de façon continue, c'est-à-dire permanente, à ces deux sièges, cela sera possible dans le cadre du projet de résolution présenté par le Groupe du consensus.

Si l'Union africaine décide que trois, quatre ou cinq pays, voire davantage, doivent occuper ces deux sièges permanents par roulement, cela aussi pourrait être pris en compte dans le cadre de notre proposition. L'atout supplémentaire de notre proposition réside dans le fait que l'Union africaine garderait la possibilité d'exiger des comptes de la part des États qui la représenteraient au Conseil. Notre proposition pourrait également permettre une représentation de toutes les sous-régions d'Afrique. Les six sièges non permanents destinés à l'Afrique dans notre proposition pourraient permettre de satisfaire son souhait de voir représentée équitablement chacune de ses cinq sous-régions.

Nous comprenons parfaitement le désir de l'Afrique de disposer des mêmes droits que les autres régions. D'après ce que nous comprenons, l'Afrique revendique ce droit – le droit de veto – au nom de l'ensemble de la région d'Afrique, et non pour un ou deux États. Ma délégation estime qu'il est possible d'élaborer dans le cadre de la proposition « Unis pour un consensus », des modalités permettant de donner collectivement à l'Afrique la capacité de défendre ses intérêts au sein du Conseil de sécurité une fois la réforme opérée.

Un autre point commun entre la position d'Unis pour un consensus et celle de l'Union africaine est notre souhait commun d'obtenir un résultat qui repose sur le consensus le plus large possible. Nous attachons beaucoup d'importance à l'accent mis au sommet de Sirte sur la solidarité et l'unité. Nous sommes convaincus qu'il faut défendre ce type de solidarité et d'unité non seulement au sein de l'Union africaine elle-même, mais entre tous les États Membres du système des Nations Unies.

Puisque notre proposition est fondée sur une démarche régionale, elle peut également prendre en compte des intérêts sous-régionaux tels que ceux de la Ligue arabe, de la Communauté des Caraïbes et de l'Amérique centrale. Étant donné qu'il y a plus de sièges électifs disponibles dans notre proposition, il

serait possible de les répartir comme il convient au sein de chaque région afin d'assurer la représentation des sous-régions ainsi que des autres groupements politiques, tels que l'Organisation de la Conférence islamique.

En permettant d'être réélu immédiatement, notre proposition pourrait également donner la possibilité à certains États de siéger à long terme ou même de façon continue si leur région respective les nommait à cette fin. Ainsi, le groupe des quatre pourrait espérer réaliser ses aspirations moyennant l'appui régional voulu. Cependant, il existe deux différences importantes entre la démarche du groupe des quatre et notre proposition : tout d'abord, nous préservons le principe d'égalité souveraine incarné dans la Charte, et deuxièmement, par la tenue périodique d'élections, nous garantissons que tout pays cherchant à représenter sa région continuera à être comptable de son action devant l'ensemble des États Membres. C'est là vraiment que se trouve l'essence de la démocratie.

Le dépôt officiel de notre projet de proposition ne doit pas être interprété comme un aval de notre part à un vote sur la question cardinale de la réforme du Conseil de sécurité, au contraire : notre mouvement, Unis pour un consensus, reste convaincu que pour aboutir et être concluante, toute proposition de réforme du Conseil de sécurité devra reposer sur un consensus ou sur l'accord le plus large possible. Nous avons déposé notre proposition pour souligner le sérieux de notre position et notre souci de parvenir rapidement à un accord sur la réforme du Conseil de sécurité. Il est possible d'y parvenir par un dialogue patient et des consultations.

Par conséquent, nous nous devons d'exprimer notre préoccupation face aux informations selon lesquelles les coauteurs du projet de résolution A/59/L.64 – c'est-à-dire, le groupe des quatre – seraient prêts à demander un vote sur leur projet. Voter serait courir à la catastrophe : une catastrophe pour la réforme du Conseil de sécurité, pour la réforme des Nations Unies et pour la paix et la coopération internationales.

Un vote aurait pour effet de diviser les États Membres de l'ONU, d'exacerber les tensions au sein de chaque région du monde et ainsi de faire obstacle aux objectifs centraux de la Charte des Nations Unies. Dans le cas peu probable où elle se produirait, l'adoption du projet de résolution du groupe des quatre

aboutirait à une impasse. Elle aboutirait à un gel de la réforme du Conseil de sécurité pour de nombreuses années et elle obligerait les États Membres à s'accommoder du statu quo.

En outre, au cas improbable où il serait adopté, on peut s'attendre à ce que le projet de résolution cadre du groupe des quatre donne lieu à une avalanche de candidatures à des sièges permanents pour chacune des régions. Le sommet de septembre pourrait alors se transformer en une sorte de bazar où les pays viendraient exercer des pressions pour promouvoir leurs ambitions nationales ou protéger leurs intérêts nationaux. D'autres propositions de réforme contenues dans votre projet de document final, Monsieur le Président, deviendraient secondaires. La réforme des Nations Unies serait alors l'otage de l'élargissement du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, un vote sur la réforme du Conseil de sécurité modifierait également les règles que nous suivons pour préparer le sommet de septembre. Des votes pourraient en effet être demandés sur d'autres questions polémiques actuellement à l'examen dans votre processus de consultation. Le résultat final du sommet de septembre serait ainsi contesté et laisserait les Membres de l'ONU divisés.

Nous pensons qu'il vous incombe, Monsieur le Président, de rattraper cette situation, d'éviter cette course à la catastrophe. Le processus préparatoire du sommet de septembre est régi par les résolutions adoptées à l'Assemblée générale concernant nos modalités de travail. La résolution 59/291 établit clairement que notre objectif est de « parvenir à l'accord le plus large possible sur toutes les questions importantes ». L'accord le plus large possible ne saurait être obtenu par le biais d'un vote conflictuel et controversé.

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous déclarerez qu'un vote de cette nature est incompatible avec les règles et les modalités adoptées dans le cadre des préparatifs du sommet de septembre. Un tel vote serait encore plus contestable si l'on songe aux méthodes qui ont été utilisées pour obtenir des appuis, et décrites par le Représentant permanent de l'Italie. Nous espérons qu'au lieu de programmer ce vote, vous reprendrez le processus de dialogue et de consultation que vous avez engagé entre le groupe des quatre et le mouvement Unis pour un consensus et que vous associerez l'Union africaine et les autres parties

prenantes à ce dialogue. Ce n'est que par le dialogue et par des consultations que nous pourrions obtenir un accord tenant compte des intérêts de tous les États Membres, qui puisse être approuvé par consensus et qui ait une chance réaliste de mener à une réforme rapide et équitable du Conseil de sécurité.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 53 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président : Je voudrais informer les membres que la 13^e séance officielle de la plénière, qui devait avoir lieu initialement le 27 juillet 2005, se tiendra dorénavant le 28 juillet 2005 à 10 heures, dans la salle de conférence 1, pour examiner le texte révisé du projet de document du Président concernant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre, et afin de donner le temps nécessaire à la traduction du document dans toutes les langues officielles.

La séance est levée à 16 heures.